

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 19 mars 2025**

Délibération n°013_250319

Acompte sur subvention à l'association KLE DE SOL.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

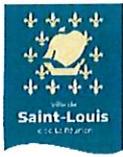
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°013_250319	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Acompte sur subvention à l'association KLE DE SOL	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association KLE DE SOL** dûment déclarée le **06 septembre 2012** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000866**, a pour objet :

- *Contribuer au développement de l'éducation artistique, musique, danse, théâtre, intégration au PEDT prioritairement sur la commune de Saint-Louis. Permettre aux enfants d'être éveillés aux activités artistiques de musique, de danse et de théâtre en milieu scolaire. Proposer aux enfants ainsi qu'aux adultes un apprentissage d'activités artistiques de musique, de danse et de théâtre en école. Développer des activités d'éducation populaire et de jeunesse en direction de tous les publics.*

L'**association KLE DE SOL**, dans le cadre de ses diverses activités accueille chaque année environ 230 élèves. Son fonctionnement étant articulé avec l'année scolaire, elle ne perçoit aucune recette en ce début d'année. L'association indique ses difficultés de trésorerie liées aux charges anticipées des projets européens. Afin de garantir la continuité des activités qu'elle propose, elle sollicite le soutien de la collectivité.

L'association demande le versement d'un acompte de 50% sur la subvention annuelle versée par la Commune par courrier en date du **10 janvier 2025**.

En 2024, KLE DE SOL avait reçu une subvention municipale de 18 000€. Il est proposé d'octroyer à l'association un acompte à hauteur de 30%, soit un montant de **5 400 € (Cinq Mille quatre-cent Euros)**. Lors de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025, ce montant sera déduit du montant à verser.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **10 janvier 2025** de l'**association KLE DE SOL**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Considérant l'intérêt porté par la collectivité pour maintenir l'activité de KLE DE SOL.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer un acompte de subvention de **5 400 € (Cinq Mille quatre-cent Euros)** à l'Association **KLE DE SOL**.

Article 2 : De dire que ce montant sera déduit du montant de la subvention total qui sera attribuée à l'association au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**